



Mouvement social à France 24 : les salariés décident de reconduire la grève

À la question : « **Souhaitez-vous reconduire pour 24h le mouvement de grève en cours à France 24 pour continuer à défendre vos revendications ?** », les salariés de France 24 ont décidé à **58,04 % de reconduire leur mouvement de grève** (83 votes sur 143 participants).

La mobilisation reconduite oblige la direction à **poursuivre les négociations dès demain matin** afin d'aborder les revendications précises et légitimes des salariés grévistes. **Les salariés qui perdent une partie de leur rémunération ne peuvent pas rester ignorés par les représentants de la présidente de France Médias Monde.**

Une **assemblée générale** sera organisée **demain, vendredi 15 décembre, à 15h15** (au sein de la cantine) lors de laquelle les salariés décideront une nouvelle fois **s'ils souhaitent reconduire le mouvement de grève pour le week-end.**

Nous vous donnons rendez-vous demain à 15h15 au sein de la cantine
ou **en visioconférence sur Teams** (cliquez sur le logo pour vous connecter)



Entrée en grève

Si vous êtes gréviste, vous devez obligatoirement débiter votre grève et donc cesser le travail **au moment de votre prise de service.**

Qui informer et quand

Vous n'avez aucune obligation de vous déclarer gréviste **bien en amont (même si on vous le demande)**, cependant vous devez le faire **au plus tard au début de votre vacation** en informant par mail **votre planificateur et votre supérieur hiérarchique**, tout en précisant **la durée.**

Durée de grève et retenue sur salaire

- Lorsque la grève **n'excède pas 1h**, la retenue est de **1/160ème** du salaire mensuel
- Lorsque la grève **dépasse 1h sans excéder une demi-journée (3h30)**, la retenue est de **1/50ème** du salaire mensuel
- Lorsque la grève va d'**une demi-journée (3h30) à une journée complète**, la retenue est de **1/30ème** du salaire mensuel